

Réf. : DEC2026 - 52

Objet : Renouvellement d'attribution de concession funéraire dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi N° 2008.1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu l'article L 2223-15 du C.G.C.T. relatif au renouvellement des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-55 en date du 18 juin 2025 relative à la modification des tarifs du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;

Vu l'arrêté 2025-560 approuvant le règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée par Madame BOUSCHET épouse BOITEUX Brigitte tendant à renouveler la concession funéraire n°153/2 acquise par son père Monsieur BOUSCHET Georges le 12/07/1976 et expirant le 11/07/2026 dans le cimetière communal.

DECIDE :

Article 1 : La concession familiale acquise au nom de Monsieur BOUSCHET Georges est accordée à titre de renouvellement à Madame BOUSCHET épouse BOITEUX Brigitte pour tous les ayants-droit du fondateur. Cette concession d'une superficie de 6 mètres superficiel porte le n°153/2.

Article 2 : Le renouvellement de cette concession est accordé pour **trente années** à partir du 12/07/2026 et expirant le 11/07/2056.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cent soixante-cinq euros (465€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 18/06/2026 par virement bancaire.

Article 4 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 juillet 2026,

Le Maire,

Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Mme Maryline Pougenc adjointe.

Certifié exécutoire compte tenu :

- Notifié à l'intéressé le :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09

